
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **24 février 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme BINET M. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : Mme VALLÉE Ginette

À L'ORDRE DU JOUR

Heure d'ouverture de séance : 20 h 00

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Adopté à l'unanimité.

2 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. Pascal EVAIN, Adjoint aux finances, a été désigné pour présenter le compte financier unique 2025 de la collectivité. Celui-ci fait ressortir les résultats suivants :

RÉSULTATS EXERCICE 2025		MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses d'investissement de l'exercice 2025	1 752 528,07
	Déficit d'investissement antérieur reporté 2024	<u>119 564,16</u>
A	Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2025	1 872 092,23
B	Recettes d'investissement de l'exercice 2025	2 346 484,67
C	Résultat d'investissement 2025 à reporter en 2026 (B-A) à inscrire au chapitre 001 du budget N+1	474 392,44
SECTION D'EXPLOITATION		
D	Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025	3 947 916,10
E	Recettes de fonctionnement de l'exercice 2025	<u>4 785 775,20</u>
F	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (E-D)	837 859,10
G	<i>Résultat cumulé de fonctionnement 2024 :</i>	<i>775 310,09</i>
H	Résultat de fonctionnement à approuver et à affecter	1 613 169,19

Adopté à l'unanimité.

3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) EXERCICE 2025

Le C.F.U. venant d'être adopté par l'Assemblée délibérante, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 est affecté comme suit :

		MONTANT
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Résultat d'investissement 2025 reporté en 2026 (ligne 001 du budget)	474 392,44
	Restes à réaliser 2025	
	Restes à réaliser en recettes d'investissement	434 600,00
	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	<u>1 382 339,67</u>
	Solde des restes à réaliser	-947 739,67
	TOTAL DU BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	473 347,23
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		
	Résultat de fonctionnement 2026 à affecter en 2025	1 613 169,19
	Besoin d'autofinancement de la section d'investissement	473 347,23
	Affectation du résultat de fonctionnement 2025 en investissement article 1068	473 347,23
	Résultat de fonctionnement 2025 à reporter en 2026 article 002	1 139 821,96

Adopté à l'unanimité.

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 619 321,96	5 619 321,96
Section d'investissement	3 128 161,63	3 128 161,63
TOTAL	8 747 483,59	8 747 483,59

Précisions de M. Pascal EVAÏN :

- Un budget de fonctionnement en augmentation de 7 %
- Il s'agit d'un budget prudent avec des recettes sous-estimées pour permettre de préserver une marge de secours.
- De même une réserve financière a été inscrite en fonctionnement et investissement pour engager des projets non identifiés et chiffrés à ce jour.
- Avec un taux d'endettement quasiment nul, l'équipe municipale laisse une situation financière saine pour la prochaine équipe municipale.

Adopté à l'unanimité.

5 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Il s'agit de proposer de maintenir les taux d'imposition sans augmentation.

	Taux 2026
Taxe foncière Propriétés bâties	31,73 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	50,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19,26 %

Adopté à l'unanimité.

6 - FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2026

Face aux besoins croissants des ménages dans un contexte de fortes tensions sur le logement et l'énergie et afin d'assurer le financement du budget annexe du F.S.L., les communes sont invitées à réévaluer leurs contributions et accroître leur participation suivant un nouveau mode de calcul fixé par le Conseil Départemental.

En application de la nouvelle formule, la participation de la commune s'élèverait à 2 510 €, la contribution au F.S.L. étant une contribution volontaire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une participation communale à hauteur de **1000 €**.

Adopté à l'unanimité.

7 - PARTICIPATION 2026 AU C.C.A.S.

Afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S. de la collectivité, l'Assemblée délibérante vote une subvention de 1 862,11 €.

Cette somme permet d'équilibrer la section de fonctionnement du C.C.A.S. à 5 000 €.

Adopté à l'unanimité.

8 - RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE (C.A.U.E.) POUR 2026

Le Conseil Municipal renouvelle son adhésion au C.A.U.E. pour un coût de 480 €.

Adopté à l'unanimité.

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TRAJET

L'association TRAJET gère depuis 2005 l'occupation des 2 logements d'urgence, propriété de la commune ; or, un sinistre dans l'un des logements a occasionné une vacance d'occupation pendant plusieurs mois, entraînant une perte financière conséquente pour l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, afin de soutenir l'association, de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Adopté à l'unanimité.

10 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE OPPORTUNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2026

Le forfait communal à verser à l'école privée Sainte Opportune sous contrat d'association qui doit se baser sur le coût moyen d'un élève de l'école publique s'établit comme suit :

- 1 340 € pour un élève Pérézien en cycle maternelle
- 426 € pour un élève Pérézien en cycle élémentaire

Adopté à la majorité (1 voix contre)

11 - FRAIS DE SCOLARITÉ 2025 - 2026

Chaque commune est tenue de supporter les dépenses de fonctionnement des écoles publiques implantées sur son territoire pour les élèves résidant dans la commune.

En présence d'une dérogation d'office ou expressément autorisée, la commune de résidence doit contribuer à la scolarisation de ses enfants dans une autre commune, il en est de même pour les enfants intégrés dans le dispositif ULIS.

Afin de disposer des éléments nécessaires à la facturation de frais de scolarisation à d'autres communes, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer la somme de :

- 426 € pour les élèves de l'école élémentaire dont ULIS
- 1 340 € pour les élèves de l'école maternelle

Adopté à l'unanimité.

12 - VOYAGES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2026

Le Conseil Municipal renouvelle la participation communale aux voyages scolaires. Celle-ci devra correspondre au coût réel de la sortie scolaire dans la limite de 18 € par enfant. Cette aide financière ne concerne que les enfants Pérésiens qui fréquentent un établissement scolaire qui relève de l'enseignement primaire.

Adopté à l'unanimité.

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

OUVERTURES DE POSTE		
Nombre	Grades	Temps de travail
1	Rédacteur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
7	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint Administratif	Temps complet

FERMETURES DE POSTE À LA NOMINATION DE L'AGENT PROMU		
Nombre	Grades	Temps de travail
1	Rédacteur Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
6	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet

Adopté à l'unanimité.

14 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PLACE DE LA MAIRIE : COMMUNE / S.C.I. DU BEAUVAIS

Par délibération en date du 26 janvier 2026, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'immeuble situé à l'angle du 11 place de la Mairie et 2 rue de la Sorbonne, cadastré section AB n° 123 et 124 au prix de 120 000 euros (les honoraires de l'agence CENTURY 21 BUSINESS PRO d'un montant de 12 000 € H.T. et les frais d'acte en sus).

Le 4 février 2026, les deux parties ont signé une promesse de vente aux conditions susmentionnées.

Il convient donc de conclure les formalités de cette acquisition.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

Adopté à l'unanimité.

15 - AMÉLIORATION DE L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE MAISON DES JEUNES – CONVENTION D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour desservir la future Maison des Jeunes au Grand Fay.

Adopté à l'unanimité.

16 - CIMETIÈRE COMMUNAL : TARIFS CONCESSIONS CAVURNES

La Cavurne est une sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts. Bien que le corps du défunt ait été crématisé, il s'agit d'une inhumation puisque l'urne contenant les cendres du défunt est placée en terre.

Cependant, contrairement aux autres monuments cinéraires tels que le Columbarium qui accueille des dizaines d'urnes, la Cavurne est un lieu de recueillement individuel et dispose du même statut juridique qu'une sépulture traditionnelle.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace réservé aux Cavurnes dans le cimetière communal, il est proposé de les prééquiper en installant six caveautins qui recevront les urnes des défunts. Le coût d'installation d'un caveautin s'élève à 333 € TTC. En fonction de la taille de l'urne, un caveautin (60 cm x 60 cm) pourra accueillir 4 urnes.

Cavurne Frais d'attribution	Concessions	
	15 ans	30 ans
333 €	90 €	220 €
Renouvellement concession	90 €	220 €

Le tarif des concessions est adopté à l'unanimité.

Pour son dernier Conseil Municipal, M. AUDELIN Jean-Pierre, Maire, a clôturé la séance en adressant à l'ensemble de son équipe et au personnel communal tous ses remerciements pour le travail accompli à ses côtés.

La séance est levée à 21 h 45.

Signatures

**Le Secrétaire de séance,
Mme VALLÉE Ginette.**



**La Présidente de séance,
Mme GAYAUD Séverine.**



Mis en ligne le :

sur www.saintpereenretz.fr